

De **JOUR** comme de **NUIT**, la tranquillité est un droit reconnu à chacun. Les bruits de voisinage agissent de façon négative tant sur l'environnement que sur les personnes. Ils induisent un stress qui peut avoir de graves répercussions sur la santé.



Qu'entend-on par bruit de voisinage lié à un comportement ?

Ce sont tous les bruits résultant du comportement d'une personne ou d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité dès lors que par leur **durée**, leur **répétition** ou leur **intensité**, ils portent atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme.

Entrent dans cette catégorie, les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir :

- des cris des animaux et principalement des aboiements de chiens,
- d'une télévision, d'une chaîne hi-fi, d'un instrument de musique,
- des outils de bricolage, de jardinage,
- des jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés,
- de l'utilisation de locaux ayant subi des aménagements dégradant l'isolation acoustique (carrelage remplaçant une moquette ...),
- des activités occasionnelles, fêtes familiales, travaux de réparation ...
- de certains équipements fixes : ventilateurs, climatiseurs ...non liés à une activité professionnelle.....



Réglementation

Loi bruit du 31 décembre 1992

Code de la santé publique

Code général des collectivités territoriales

Code pénal

Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit n° 00.064 du 16 novembre 2000



Ces différents textes sont consultables dans **votre mairie**, sur le site internet du CIDB et sur celui des services de l'Etat en Mayenne.

(voir Adresses utiles au dos de la plaquette)



Mairie de votre commune

Police ou Gendarmerie

DDASS de la Mayenne - Service Santé-environnement

2, Bd Murat BP 3840

53040 Laval cedex

Tél : 02.43.67.20.46

Fax : 02.43.67.20.53

e-mail : dd53-sante-environnement@sante.gouv.fr

Préfecture de la Mayenne

46 rue Mazagran

Direction de la réglementation

et des libertés publiques

BP 1507 - 53015 Laval cedex

Tél : 02.43.01.50.00

Fax : 02.43.01.51.02.

Site : www.mayenne.pref.gouv.fr



Des informations sur le bruit sont également disponibles au **CIDB (centre d'information et de documentation sur le bruit)**

12 rue J.Bourdais

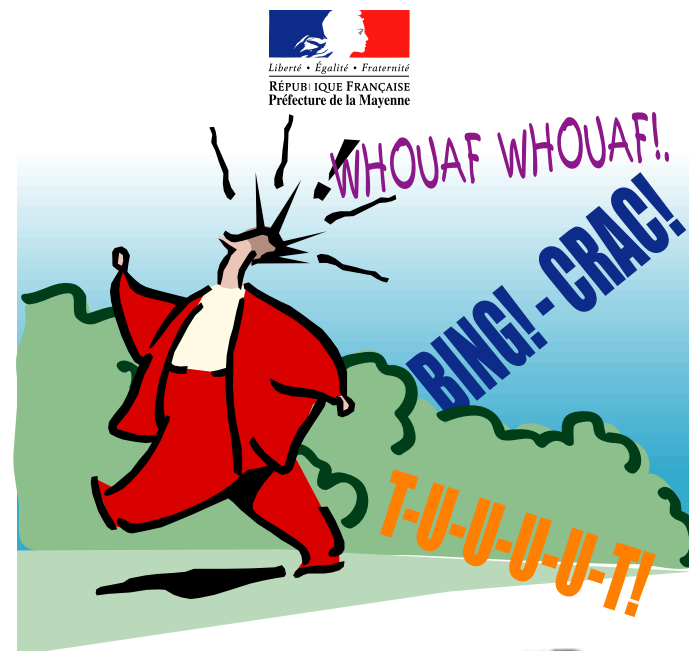
75017 Paris

tél : 01.47.64.64.64

Fax : 01.47.64.64.65

Site : www.infobruit.org

e-mail : cidb@cidb.org

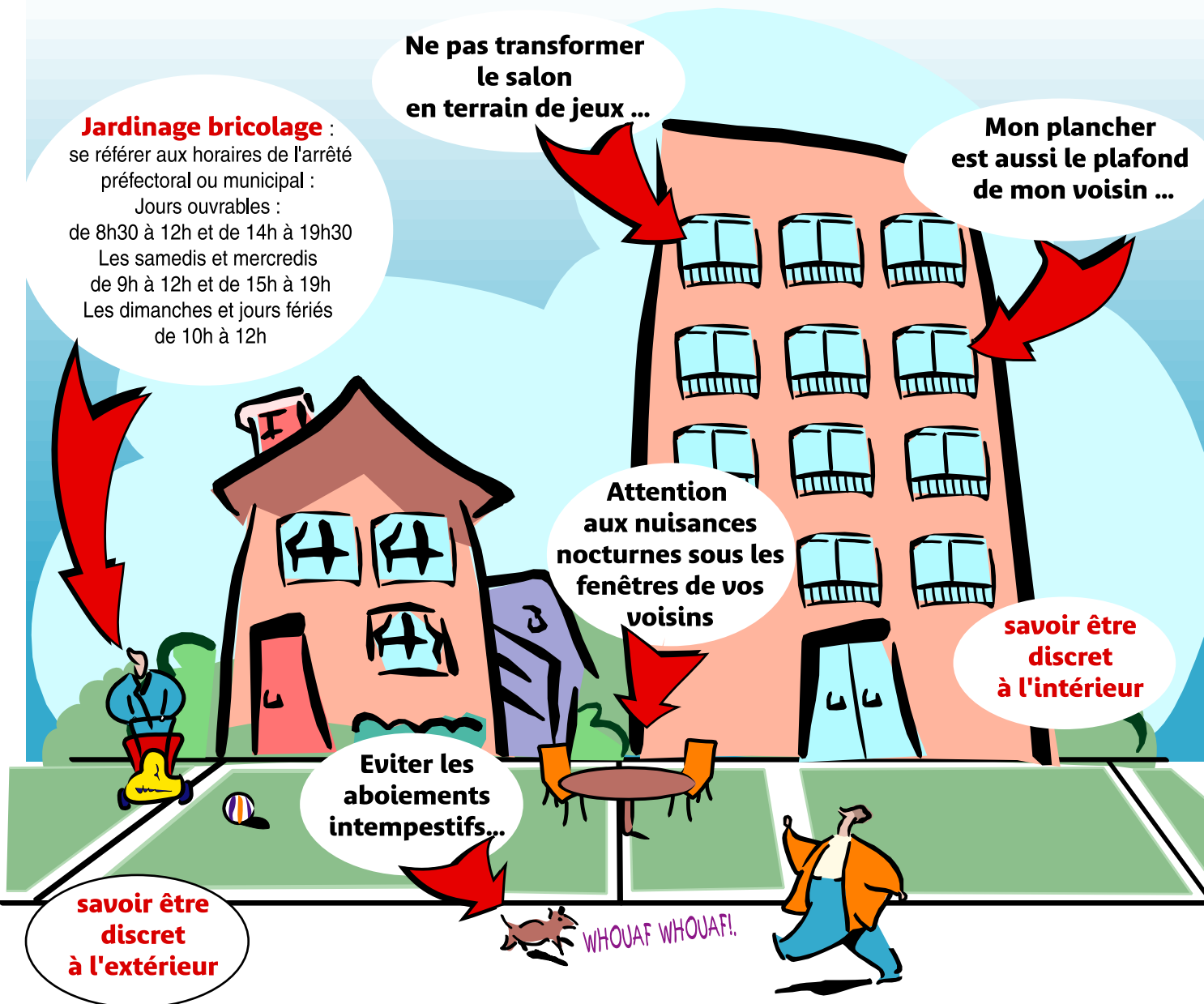


Bruits de voisinage



avril 2003

En matière de bruits, nous avons tous... DES DROITS ET DES DEVOIRS !



**Avec un peu d'attention, de savoir-vivre,
nous améliorerons ensemble notre qualité de vie au quotidien**



Ne pas répondre au bruit par le bruit :
envenimer la situation ne sert à rien

Contactez le fauteur de bruit pour lui expliquer
calmement et avec courtoisie votre gêne.

L'inviter à venir se rendre compte, par
lui même des désordres qu'il cause.

*Le fauteur de bruit, en cas de sanction,
risque une contravention de 3ème classe*

Si la situation ne s'améliore pas... ..

Votre interlocuteur est alors
le Maire, responsable de la tranquillité
publique dans la commune.

*Penser, toujours à faire part
de vos doléances par écrit.*

